

## Règlement du Challenge Helix™

### **Article 1- Conditions de participation**

Pour y participer votre unité HELIX™ doit avoir été installée dans votre laboratoire avant le 31/12/2012. (Nous consulter si vous ignorez l'année d'installation de votre programme Helix™)

Tous les détenteurs d'un badge Helix™ sont éligibles pour participer au challenge.

Pour jouer c'est simple, il vous suffit de vous inscrire en complétant le formulaire en ligne «Challenge Inscription» sur [https://www.formstack.com/forms/promega-challenge\\_helix](https://www.formstack.com/forms/promega-challenge_helix) et de sortir vos produits du congélateur ou de l'armoire HELIX™ à l'aide de votre badge comme à votre habitude.

Votre participation sera validée par un email de confirmation qui vous attribuera votre « code challenge ». Conservez-le, il vous permettra de suivre sur la page web [www.promega.com/challenge-helix](http://www.promega.com/challenge-helix)

l'évolution mensuelle des sorties effectuées avec votre badge et de connaître ainsi votre classement dans le challenge.

Seuls les badges inscrits pourront participer aux challenges. L'inscription peut être faite à tout moment : elle sera valable pour le challenge du trimestre en cours et les suivants.

Une seule chance de remporter le bon de 400€ est offerte par participant et pour l'année. L'inscription du gagnant sera clôturée après avoir remporté la première place d'un des quatre challenges.

### **Article 2- Désignation des gagnants**

Un challenge par trimestre sera organisé tout au long de l'année 2014.

Chaque challenge comptabilisera uniquement le nombre de sorties par badge des produits du trimestre en cours.

Ils s'achèveront pour chacun aux dates suivantes :

- Le 31 Mars 2014
- Le 30 Juin 2014
- Le 30 Septembre 2014
- Le 31 Décembre 2014

Un Email permettant le suivi du classement en cours sera envoyé chaque mois aux participants.

Un Email informant des noms des gagnants sera transmis à l'ensemble des participants à chaque clôture du challenge (cf date ci-dessus).

### **Article 3- Lots mis en jeu**

Un classement des badges participants sera établi sur la base du nombre de produits sortis sur le trimestre, et ce quelque soit la valeur des produits.

1/ Le badge ayant sorti le plus grand nombre de produits sur le trimestre remportera le challenge et recevra un bon de 400€ pour participer au congrès scientifique de son choix.

2/ Le badge classé en seconde position recevra un bon d'achat de 100€ à utiliser sur une commande produits Promega ou sur la régularisation des produits sortis de l'Helix™ faite avant le 31/12/2014, excepté pour le gagnant du dernier challenge qui bénéficiera d'un délai supplémentaire jusqu'au 31/03/2015.

3/ Le badge classé en troisième position recevra un portoir freezer ainsi qu'un timer pour l'équipe.

### **Article 4- Remise des prix**

Le bon d'achat de 400€ sera établi à l'attention de l'équipe gagnante et remis au détenteur du badge par le délégué commercial en charge du secteur. Le remboursement de l'inscription au congrès choisi se fera uniquement sur présentation du bon joint à la facture du congrès.

Le bon d'achat de 100€ pour des produits Promega ainsi que le lot portoir freezer et timer seront remis aux détenteurs des badges gagnants par le délégué commercial en charge du secteur.

### **Article 5- Acceptation, litiges et responsabilité**

Le joueur, par sa participation accepte le règlement dans sa totalité.

Les lots ne pourront être échangés contre un autre lot d'une valeur identique, ni échangés contre d'autres biens ou services à la demande du participant. En revanche Promega se réserve le droit en cas de rupture de stock de remplacer les lots freezers et timers par des lots de valeurs identiques.

Promega ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre évènement considéré par l'entreprise comme rendant impossible l'exécution du challenge dans les conditions initialement prévues, le challenge était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

